

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024**

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2024
- 2) Décision sur le maintien d'un adjoint au Maire, suite au retrait de ses délégations
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Election d'un adjoint au Maire
- 5) Indemnités de fonctions des élus-Modifications
- 6) Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique pour l'acquisition de 3 écrans interactifs et 7 unités centrales
- 7) Adoption du compte financier unique
- 8) Création d'emplois-Mise à jour du tableau des effectifs
- 9) Adhésion à la convention relative aux missions du service de médecine du travail du CIG de la Grande Couronne
- 10) Cautionnement des opérations de construction des logements sociaux
- 11) Fixation de tarif de photocopie des documents administratifs
- 12) Convention avec la ville de Beaumont pour remboursement des frais de scolarité année 2024/2025 pour les enfants en ULIS.
- 13) Convention avec la ville de l'Isle Adam pour remboursement des frais de scolarité année 2024/2025 pour les enfants en ULIS.
- 14) Convention bilatérale avec le bailleur social LAESSA
- 15) Convention bilatérale avec le bailleur social ERIGERE
- 16) Décisions du Maire
- 17) Actualités des syndicats et de la CCHVO
- 18) Questions des élus

Convoqué le 30 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le 7 novembre 2024, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 17 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 3 – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 3 – Virginie COUTINHO à Nathalie BAHILIL, Carine FRAISSE à Abdoulaye DIATTA, John FRAISSE à Olivier FOUR

Secrétaire de séance : Nicolas MEYFROODT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2024

Rapporteur : M. ANTY, maire

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : Mme ORLUC).
approuve le procès-verbal du Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2) Décision sur le maintien d'un adjoint au Maire, suite au retrait de ses délégations

Réf : CM 2024-46

Rapporteur : M. ANTY, maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L2122-1, L 2122-2, L2122-2-1 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, par délibération du 28 mai 2020 a créé 6 postes d'adjoints.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal. Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.

Monsieur John FRAISSE, 6^{ème} puis 5^{ème} adjoint, s'est vu confier par Monsieur le Maire des délégations par arrêtés des 29 mai 2020 et 20 janvier 2022.

Par arrêté du 13 septembre 2024, Monsieur le Maire a procédé au retrait de l'ensemble des délégations de M. John FRAISSE.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT et suite au retrait des délégations de M. John FRAISSE, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ce dernier en qualité d'adjoint.

M. ANTY indique que ce sujet a été évoqué au conseil municipal précédent ; depuis, les conseillers ont tous été destinataires le 6 novembre 2024 d'un courrier d'explications de M. FRAISSE.

M. DIATTA demande pourquoi le Maire n'a pas reçu l'intéressé pour l'en informer avant de prendre cette décision.

M. ANTY explique qu'il s'agit d'une situation récurrente depuis plusieurs mois avec des difficultés de travail et de collaboration avec l'adjoint, il lui a déjà dit en Bureau Municipal qu'il n'acceptait pas ce mode de fonctionnement.

M. LACOSTE précise que M. FRAISSE a parfois abandonné de lui-même ses délégations.

M. LACOSTE ajoute que l'intéressé avait fait savoir qu'il ne souhaitait pas démissionner et qu'il préférerait que lui soient retirées ses délégations.

M. ANTY explique que les élus ont des devoirs avant tout, d'autant que de multiples sujets en urbanisme, travaux, assainissement, finances ou fonctions d'officier d'état civil, relèvent des compétences de la Commune.

M. GEORGES demande si la Commune a des écrits. M. LACOSTE indique qu'il y a des témoins et des états de présence en Bureau Municipal.

M. DUBOSQUELLE ajoute qu'il s'agit d'un adjoint qui ne remplit plus l'ensemble de ses missions.

M. TAGUAY précise qu'au-delà du maintien ou non de cet adjoint, il constate la nécessité pour l'autorité territoriale de déléguer de nombreuses affaires communales, en lien avec les projets actuels.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

Se prononcer sur le maintien de Monsieur John FRAISSE dans ses fonctions d'adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal procède au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	Nombre de voix obtenues
Pour le maintien en qualité d'adjoint	3
Contre le maintien en qualité d'adjoint	13
Abstentions	4

Avec 3 voix pour le maintien en qualité d'adjoint (*Carine FRAISSE, John FRAISSE, Abdoulaye DIATTA*), 13 voix contre le maintien en qualité d'adjoint (*Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY*) et 4 abstentions (*Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Virginie COUTINHO, Ronald GEORGES*), le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir M. John FRAISSE dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire.

3) Détermination du nombre d'adjoints

Réf : CM 2024-47

Rapporteur : M. ANTY, maire

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal du 28 mai 2020 de l'élection du Maire et des adjoints fixant le nombre à 6;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 relative à la décision sur le maintien d'un adjoint, suite au retrait des délégations de fonctions du 5^{ème} adjoint;

Lors de la séance du 7 novembre, le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé favorablement au maintien du 5^{ème} adjoint dans ses fonctions, un poste d'adjoint au Maire est donc vacant.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'adjoint (article L21-22 du CGCT)
- Remplacer l'adjoint et maintenir à 6 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

Cependant, le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

M. GEORGES demande pourquoi par exemple la Commune n'a pas assez de budget pour nettoyer la Ville alors que par cette décision, un adjoint va être payé.

M. LACOSTE indique qu'il ne s'agit pas du même budget.

M. ANTY précise que dans une Commune, il y a besoin de services et d'élus qui portent des responsabilités.

Et vu le nombre important de réunions, il est indispensable de déléguer sinon la Commune ne peut pas fonctionner, la bonne décision se prend collectivement. Il est à noter que l'Etat nous demande de supporter de plus en plus de missions. Bien sûr, les demandes de la population sont prises en considération et le besoin de nettoyer davantage les rues.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, 19 voix pour (*Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY*) et 1 abstention (*Ronald GEORGES*) :

- DECIDE de conserver 6 postes d'adjoints au maire
- DECIDE pour le maintien du poste d'adjoint que le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur soit 5^{ème} adjoint

4) Election d'un adjoint au Maire

Réf : CM 2024-48

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-7-2,
Vu la délibération en date du 28 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,
Vu les délibérations 2024-46 et 2024-47 du 7 novembre, fixant le nombre d'adjoints à 6, après décision de non-maintien du 5^{ème} adjoint,
Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,
Considérant que dans les Communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers du même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

- Que le nouvel adjoint au maire occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (5^{ème} adjoint).

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Candidats 5^{ème} adjoint au Maire : Olivier FOUR et Michel MALINGRE
Nombre de votants : 20
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
Nombre de votes obtenus : 7 pour M. Olivier FOUR
6 pour M. Michel MALINGRE

PROCLAME

M. Olivier FOUR, 5^{ème} adjoint, immédiatement installé dans ses fonctions
Compte tenu de l'élection du nouvel adjoint, le tableau officiel du Conseil Municipal sera modifié afin de tenir compte de ce changement.

5) Indemnités de fonctions des élus-Modifications ANNULE

6) Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique pour l'acquisition de 3 écrans interactifs et 7 unités centrales

Réf : CM 2024-49

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

La vétusté de certains équipements rend nécessaire l'acquisition d'unités centrales qui s'intègrent au dos des écrans interactifs déjà présents dans les classes.

De plus, 3 classes ne sont pas encore équipées d'écrans interactifs, les élus ont donc décidé d'en acheter auprès du fournisseur Aratice, en lien avec notre marché passé avec le syndicat Val d'Oise numérique.

Il est donc proposé d'acquérir ces nouveaux équipements pour un coût prévisionnel de 11 205 € HT.

Nous sommes susceptibles de bénéficier d'une subvention du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, de 80%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 11 205 € HT

« VONum » : 8 964 €

Autofinancement communal : 2 241 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et le taux réellement attribué.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : octobre 2024.

M. TAGUAY indique que les écrans ont été achetés, mais après refus du Département, la demande s'inscrit dans le cadre du syndicat Val d'Oise Numérique.

M. ANTY ajoute que l'informatique aux écoles a été remise à niveau.

M. TAGUAY précise que l'école élémentaire est opérationnelle à 95%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- d'arrêter le projet d'acquisition de 3 écrans interactifs et 7 unités centrales qui s'intègrent au dos des écrans interactifs déjà présents dans les classes,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique.

ADOPTÉ à l'unanimité, 20 voix pour (*Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY*)

7) Adoption du compte financier unique

Réf : CM 2024-50

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 16/12/2019,

Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

Considérant que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 20 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY)

Décide:

Article 1 : La mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.

Article 2 : Autorise le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

8) Création d'emplois-Mise à jour du tableau des effectifs

Réf : CM 2024-51

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux d'animation,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent d'animation à temps complet et de deux agents d'animation à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en CDD « accroissement temporaire d'activité » ainsi que la nomination stagiaire d'un agent administratif à temps complet et d'un agent technique à temps complet.

Mme BAHILIL évoque les besoins de renforcer l'équipe animation en raison de l'augmentation des effectifs :

- Péri-scolaire :
 - o Matin : 20 en maternelle, 35 en élémentaire
 - o Soir : 35 en maternelle, 56 en élémentaire
- Mercredi : 60 enfants
- Cantine : 85 en maternelle, 160 en élémentaire

M. TAGUAY précise que 83% des enfants fréquentent la cantine.

Mme BAHILIL précise qu'en maternelle, l'augmentation est encore plus élevée, 12 postes sont pourvus en comptant la responsable de l'enfance-jeunesse.

M. ANTY ajoute que les collectivités ont de plus en plus de difficultés à embaucher.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de trois postes d'adjoint d'animation, dont un à temps complet et de deux à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en CDD « accroissement temporaire d'activité » (emplois non permanents) pour assurer les fonctions d'agents d'animation au centre de loisirs et pause méridienne ; ainsi que la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions de gestionnaire polyvalente « accueil, fêtes et cérémonies et communication » et d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'agent technique polyvalent (emplois permanents).

Cette modification du tableau des emplois préalable à la nomination intervient à compter de la date à laquelle l'acte est rendu exécutoire, après publication.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, 20 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie

COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY) le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en CDD « accroissement temporaire d'activité » (emplois non permanents), d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet (emplois permanents), à la date à laquelle l'acte est rendu exécutoire, après publication.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif total
ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché Principal	A	1	TC	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1 TNC (28H)	1
Adjoint administratif	C	1	TC	0
TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Agent de maîtrise	C	1	TC	1
Adjoint technique	C	8	TC	7
Adjoint technique	C	2	2 TNC (30 H)	0
ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint d'animation	C	4	TC	3
	C	1	1 TNC (32H)	1
	C	4	4 TNC (30H)	3
ATSEM				
Atsem principal 1ère classe	C	1	TC	1
Atsem principal 2ème classe	C	3	TC	3
POLICE MUNICIPALE				
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	1	TC	1
Brigadier Chef Principal	C	1	TC	1
Sous-Total		37		30

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif actuel
ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	TC	1
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	0
TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	3	TC	1
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	0
ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	3	TC	0
	C	1	TNC (30H)	1
	C	5	TNC (20H)	3
Sous-Total		15		6
Total		52		36

PRÉCISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité

9) Adhésion à la convention relative aux missions du service de médecine du travail du CIG de la Grande Couronne

Réf : CM 2024-52

Rapporteur : M. ANTY, maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de Médecine du Travail du Centre Interdépartemental du Gestion de la Grande Couronne (CIG) arrive à son terme.

Il est indiqué que la nature des missions de médecine du travail est :

- La surveillance médicale des agents : visites d'embauche, examens périodiques d'embauche, examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière, visite de reprise, la vaccination des agents, actions sur le milieu de travail, etc.
- Entretiens infirmiers : visio-tests, audiogramme, tension artérielle, suivi vaccinal, visite de locaux, enquêtes et études, fiches et études de poste, etc.

Les visites et entretiens sont organisés en lien avec le service ressources humaines.

La collectivité s'acquitte des dépenses pour la mise à disposition du créneau d'un médecin, ou d'une infirmière. Les tarifs varient selon la nature des prestations proposées en fonction du barème adopté par le Conseil d'Administration du CIG. Le coût de vacation de médecine préventive est fixé à 68 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par le Président du CIG.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le CIG afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine du travail mis à disposition par le CIG pour la collectivité et les obligations auxquelles s'engagent les deux parties.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la proposition de convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental du Gestion de la Grande Couronne,

APPROUVE la convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental du Gestion de la Grande Couronne pour la Commune de Bernes sur Oise,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention déterminant les modalités de fonctionnement du service de médecine du travail mis à disposition par le CIG pour la Commune

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré : VOTE A L'UNANIMITE 20 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline

GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY)

10) Cautionnement des opérations de construction des logements sociaux

Réf : CM 2024-53

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le bailleur social OPH-OPAC de l'Oise va construire une Résidence pour personnes âgées de 30 logements collectifs au cœur du Lotissement « Le Petit Bois » situé Rue de Creil.

Le cautionnement demandé par cet organisme, se monte à :

- 4 633 788 € pour la construction de 30 logements et la salle commune dont 10 en PLAI, 11 en PLUS et 9 en PLS (*)

M. ANTY indique que si la convention est acceptée, cela ouvre un contingent pour des droits au logement.

Les communes peuvent obliger les bailleurs sociaux à avoir le contingent dans sa totalité, soit 30 logements, et dont 2 pour des personnes à mobilité réduite.

M. DIATTA indique qu'il manque des éléments dont les annexes financières, d'autant que cette décision peut dégrader notre note car il s'agit d'engagement hors bilan.

M. ANTY précise que ces documents seront transmis plus tard.

Mme ALBENDIN ajoute que des bernois sont intéressés par ces logements.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance des bilans comptables de l'OPAC de l'Oise,
- Considérant les capacités financières de l'organisme,
- Considérant les références sérieuses avancées

APPROUVE le cautionnement de la Commune de Bernes sur Oise, à hauteur de 4 633 788 €.

La convention de garantie d'emprunt et de réservation des logements avec contrats de prêts annexés sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

ADOPTÉ : à l'unanimité 20 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY)

(*)

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PLS : Prêt Locatif Social

11) Fixation de tarif de photocopies des documents administratifs

Réf : CM 2024-54

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le maire expose à l'assemblée :

Devant le nombre croissant de photocopies émanant de tiers, la Commune peut réclamer une compensation financière pour les frais découlant de la reproduction de documents et de leur envoi postal.

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

1. Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
2. Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ;
3. Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
4. Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé.

À l'occasion de la délivrance du document, des frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur.

Lorsque les copies de documents sont délivrées sur papier, les frais, autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé.

Le maire propose à l'assemblée :

- de fixer le tarif de reproduction sur papier des documents administratifs à 0,18 €
- de mettre à la charge du demandeur, le coût d'envoi postal des documents (selon les tarifs en vigueur de la Poste)
- d'établir un devis auprès d'un prestataire extérieur, si l'administration ne dispose pas des moyens nécessaires pour satisfaire une demande de communication portant sur un volume important de documents
L'intéressé doit être avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé
- de maintenir le caractère gratuit de la transmission numérique à l'exception de toute communication ayant nécessité le recours à un prestataire extérieur,

M. ANTY indique que la fixation des tarifs de documents administratifs est justifiée par l'excès de certaines professions qui demandent un volume de photocopies en urgence comme en urbanisme par exemple.

M. TAGUAY ajoute qu'il conviendra de voir ensuite les tarifs en couleur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L311-9 et R311-11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

DÉCIDE :

D'adopter la proposition du maire

ADOPTÉ à l'unanimité 20 voix pour (*Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY*)

12) Convention avec la ville de Beaumont pour remboursement des frais de scolarité année 2024/2025 pour les enfants en ULIS.

Réf : CM 2024-55

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande en date du 2 octobre 2024 de la ville de Beaumont sur Oise pour la participation de la commune de Bernes sur Oise aux frais de scolarité des enfants de Bernes fréquentant une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) à Jean ZAY via une convention entre les deux Villes,

Considérant que les frais sont déterminés en fonction d'un barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise. Ils sont pour l'année scolaire 2024-2025 de 517,93 € pour un élève en élémentaire et de 753,53 € pour un élève en maternelle.

La convention prévoit également la tarification des frais de périscolaire et de restauration scolaire, à charge à la commune de Beaumont sur Oise de facturer à la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, 20 voix pour (*Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY*) :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de Beaumont sur Oise concernant l'accueil des enfants de Bernes sur Oise au sein de l'ULIS de l'école primaire Jean ZAY et à régler les frais de scolarité afférents
- AUTORISE le Maire à appliquer une participation communale sur la facturation de l'accueil de loisirs à Beaumont pour les familles de Bernes, afin de prendre en charge la différence entre le coût avec application des tarifs de Beaumont et le coût que les familles auraient payé suivant la tarification de Bernes sur Oise.

13) Convention avec la ville de L'Isle Adam pour remboursement des frais de scolarité année 2024/2025 pour les enfants en ULIS.

Réf : CM 2024-56

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande en date du 8 octobre 2024 de la ville de L'Isle Adam pour la participation de la commune de Bernes sur Oise aux frais de scolarité des enfants de Bernes fréquentant une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'élémentaire Albert CAMUS via une convention entre les deux Villes,

Considérant que les frais sont déterminés en fonction d'un barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise. Ils sont pour l'année scolaire 2024-2025 de 517,93 € pour un élève en élémentaire et de 753,53 € pour un élève en maternelle.

La convention prévoit également la tarification des frais de périscolaire et de restauration scolaire, à charge à la commune de L'Isle Adam de facturer à la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité 20 voix pour (*Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY*) :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de l'Isle Adam concernant l'accueil des enfants de Bernes sur Oise au sein de l'ULIS de l'école élémentaire Albert CAMUS et à régler les frais de scolarité afférents.
- AUTORISE le Maire à appliquer une participation communale sur la facturation de l'accueil de loisirs à L'Isle Adam pour les familles de Bernes, afin de prendre en charge la différence entre le coût avec application des tarifs de L'Isle Adam et le coût que les familles auraient payé suivant la tarification de Bernes sur Oise.

14) Convention bilatérale avec le bailleur social LAESSA

Réf : CM 2024-57

Rapporteur : M. ANTY, maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 22252-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-18 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements en Ile de France signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de Région, l'AORIF (Union Sociale pour l'habitat d'Ile de France) représentant les bailleurs sociaux, et Action Logement,

Vu le projet de convention bilatérale LAESSA– Commune de Bernes sur Oise 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie de Bernes sur Oise sur le territoire du département du Val d'Oise annexé à la présente délibération,

Considérant que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée,

Considérant que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social,
M. ANTY indique que la Commune a de bonnes relations avec les bailleurs et qu'il souhaiterait positionner les habitants sur les futurs logements vacants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 20 voix pour (*Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY*) :

Approuve la Convention bilatérale LAESSA – Commune de Bernes sur Oise 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie de Bernes sur Oise sur le territoire du département du Val d'Oise, jointe à la présente délibération,

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents.

15) Convention bilatérale avec le bailleur social ERIGERE

Réf : CM 2024-58

Rapporteur : M. ANTY, maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-2018 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements en Ile de France signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de Région, l'AORIF (Union Sociale pour l'habitat d'Ile de France) représentant les bailleurs sociaux, et Action Logement,

Vu le projet de convention bilatérale ERIGERE– Commune de Bernes sur Oise 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie de Bernes sur Oise sur le territoire du département du Val d'Oise annexé à la présente délibération,

Considérant que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée,

Considérant que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 20 voix pour (*Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY*)

Approuve la Convention bilatérale ERIGERE – Commune de Bernes sur Oise 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie de Bernes sur Oise sur le territoire du département du Val d'Oise, jointe à la présente délibération,

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents.

16) Décisions du Maire

2024-21 : contrat de maintenance d'ascenseur pour la Mairie, avec la Société PAS-36 rue des Pommiers-95 480 PIERRELAYE, pour une durée de 3 ans, à compter du 6 août 2024, pour un montant annuel de 1 350 € HT, par an.

2024-22 : convention de prêt d'une exposition de 20 panneaux portant sur les Forces Aériennes Françaises Libres, avec l'ONaCVG du Val d'Oise-Préfecture-5 Av Bernard HIRSCH-95027 CERGY PONTOISE, du 1^{er} octobre au 7 octobre 2024, et ce, à titre gracieux.

2024-23 : convention de cession gratuite de vitrines avec le Musée du Louvre-75 058 PARIS Cedex 01, pour la cérémonie du 6 octobre 2024.

2024-24 : Par décision modificative n°1, le Maire, au nom de la Commune, procède au transfert de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature
Amortissements à la contribution pour l'extension du réseau de distribution d'électricité – Rue Abel GANCE	Fonctionnement	- 82,79 €		11	6188
		+ 82,79 €		68	6811
	Investissement		- 82,79 €	10	10222
			+ 82,79 €	28	280422

17) Actualités des Syndicats et de la CCHVO

Pas d'intervention

18) Question des élus

M. ANTY

• Aggrandissement du Groupe Scolaire-ALSH-Cantine

Suite à la réunion de ce jour, avec la programmiste du Centre de Gestion d'Ile de France, il s'agit d'un sujet majeur concernant les futurs accueils de loisirs et scolaires. Cela risque d'être coûteux mais comme la population augmente, les capacités des bâtiments devront en tenir compte.

• Enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU au projet de Centre Pénitentiaire

Suite refus de la Commune de modifier le PLU, l'Etat a mis en place cette procédure. Il a rédigé une contribution sur le registre selon toutes les remarques recensées par les élus.

Le résultat de l'enquête est attendu, plus de 100 contributions ont été apportées. Ce vendredi 8 est le dernier jour de présence du commissaire enquêteur sur la Commune.

M. MALINGRE

• Collège

Arrivée d'un nouveau professeur de français

Mme APPOLONUS

• Cérémonies du 11 novembre et remise des diplômes du parachute ascensionnel

• Autres manifestations de novembre :

- 16 : Soirée Country
- 19 : Marché
- 21 : Soirée Beaujolais
- 23 : Soirée Paëlla
- 24 : Stage de Danse parents-enfants
- 30 : Arbre des 3 ans et Bienvenue les bébés

• Manifestations de décembre :

- 8 : Animations de Noël (pas de marché)
- 17 : dernier marché des producteurs ; le 3 décembre, les enseignants et élèves seront présents pour de la vente dans le cadre de leur Voyage « la tête dans les étoiles », une Bourse aux jouets et aux vêtements est prévue en janvier pour financer leur projet.

Mme ALBENDIN

- **Papotages du 18/11** : semaine du handicap, une intervenante vient aussi en Mairie, et à l'enfance jeunesse, pour sensibiliser le personnel communal.

Mme OULIE

Demande d'informations sur les installations des entreprises dans la nouvelle zone.
M. ANTY indique que la date n'est pas encore connue pour certains commerces.

Fin du Conseil municipal à 21h55

Le Secrétaire

Nicolas MEYFROODT

PV adopté en séance du
C.A du 19/12/2024
Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint



Stephane LACOSTE

DIFFUSÉ LE 20/12/2024

